



BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

**MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

SECRETARIAT GENERAL

**COMITE NATIONAL DE COORDINATION ET
DE SUIVI DES REFORMES DU SECTEUR DES
MARCHES PUBLICS**

Ouagadougou, le 03/07/2008

N° 2008 - 563 /MEF/SG/CNCS

**Le Ministre Délégué auprès du
Ministre de l'Economie et des
Finances chargé du Budget**

A

Toute Autorité contractante

- OUAGADOUGOU -

Objet : Mise en application du décret

Les marchés publics occupent une place de choix dans l'économie burkinabé et leur impact sur les finances publiques justifient qu'on y accorde de l'importance.

C'est pourquoi le gouvernement du Burkina Faso, l'après l'adoption d'un plan d'actions en 2005, a entrepris une réforme de son système de gestion des marchés publics.

Cette réforme a pour but :

- d'une part, d'améliorer le système national de gestion des marchés publics par l'adoption de dispositions qui permettent de remédier aux faiblesses décelées lors des revues analytiques du système de passation des marchés publics effectuées par le gouvernement en collaboration avec les partenaires techniques et financiers ;
- d'autre part, d'aligner le dispositif réglementaire national sur les normes communautaires dans le cadre de l'harmonisation des procédures de gestion des marchés publics dans les Etats membres de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA).

Dans le cadre de cette réforme, le Conseil des Ministres en sa séance du 20 décembre 2007 a adopté le décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public.

Ce texte a engendré des innovations d'ordre institutionnel et fonctionnel qui doivent permettre le respect des principes fondamentaux reconnus en gestion de marchés publics, afin d'assurer une transparence en la matière.

En attendant la mise à disposition prochaine d'un manuel de procédures devant préciser le rôle de chaque acteur de la passation des marchés publics et des différents documents types (dossiers d'appels d'offres, cahiers des clauses administratives générales, guide de l'acheteur publics, guide du candidat aux marchés publics), vous êtes invités à monter les dossiers d'appels d'offres en vous référant au nouveau décret portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public et à ses arrêtés d'application.

Dans cet exercice, la Direction générale des marchés publics sera à votre disposition pour toute assistance souhaitée.

La date du **1^{er} juillet 2008** est retenue comme date de lancement du nouveau dispositif de gestion des marchés publics et des délégations de service public. Pour ce faire, vous êtes invités à prendre toutes les dispositions pour l'application des différents textes adoptés.

Toutefois, les contrats conclus sous le régime de la réglementation antérieure restent valables sauf, modification apportée par avenants, conformément aux dispositions de l'article 197 du décret n°2008-173/PRE/PM/MEF du 16 avril 2008.



Lucien Marie Noël BAMBAMBA
Chevalier de l'Ordre National